

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 décembre 2017

**N°271/12/2017 : RAPPORT ANNUEL 2016 - PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR LA  
CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE INGREGO**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.*

**Etaient présents** : 31

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Carole DUNET-SCHUMANN

PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE  
26 DEC. 2017  
ARRIVÉE

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la séance du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé la signature d'un contrat de partenariat relatif à la construction, la maintenance et l'entretien d'un complexe aquatique avec la VINCI Construction France, pour une durée de 27 ans et 3 mois, dont 25 ans en phase d'exploitation.

Un avenant n°1 en date 31 mars 2011 a transféré le contrat de Vinci Construction France à la société « Piscine Edouard Herriot ».

Par avenant n°2 du 6 août 2012, les parties ont convenu de modifications mineures apportées au projet initial : modifications du calendrier et conséquences financières inhérentes à ces ajustements.

Par avenant n°3 du 17 juin 2013, il a été convenu le transfert des droits et obligations du Contrat d'entretien et maintenance et du contrat d'interface de la société Bourdarios à la société Vinci Facilities Exploitation PPP (VFEP).

Par avenant n°4 du 18 novembre 2016, il a été convenu de mettre un terme définitif à tous les différents et toutes les contestations naissantes portant sur l'application, la comptabilisation et le paiement des pénalités relatives aux réserves.

**Présentation générale de la délégation : caractéristiques**

La société « Piscine Edouard Herriot » a mis à disposition le Complexe Aquatique et ses abords immédiats à la Ville, le 28 juin 2013.

La Collectivité a confié le 15 avril 2013, à un Délégataire, la société VM 82000 (filiale de Vert Marine) l'exploitation, l'entretien et la maintenance courante du Complexe aquatique qui l'a ouvert au public le 8 juillet 2013.

Il est précisé que la contre allée, faisant office de parking pour le Complexe Aquatique est géré par la Ville de Montauban.

Les travaux de démolition de l'ancienne piscine Chambord et la création d'un jardin ont suivi la mise à disposition du Complexe aquatique. Le jardin a été livré en début d'année 2014 à la Ville qui en assure l'entretien et l'exploitation. Des aménagements complémentaires ont été réalisés par le Grand Montauban afin de connecter cet équipement aux réseaux de voirie (boulevard Blaise Doumerc et rue I Bonnafous).

**Le service délégué :**

Le contrat de partenariat et ses avenants organisent les missions de financement, de conception, de construction d'entretien et de maintenance du Complexe Aquatique Ingréo.

Les missions de financement, conception et construction du Complexe Aquatique et ses abords immédiats sont achevés depuis la mise à disposition le 28 juin 2013, la démolition de l'ancienne piscine Chambord en septembre 2013 et la mise à disposition de nouveau jardin en février 2014.

Les missions d'entretien et de maintenance ont débuté dès la mise à disposition du site et seront portées par Vinci Facilities pour une durée de 25 ans.

**Les comptes de la délégation**

Les comptes bilanciaux et de résultats du PPP retracent les opérations afférentes aux loyers facturés à la collectivité et les emprunts restants dus.

Depuis fin 2014, compte tenu de la cession de Dailly sur le financement de la phase conception/construction (créance due en capital de 18.5 M€ PPP) soit 32 M€, n'apparaît pas dans les

comptes. En effet, conformément aux préconisations comptables en la matière, seules demeurent comptabilisées les dettes fiscales afférentes, car versées directement à PEH par la collectivité.

**Le compte de résultat** : excédentaire de 9 003 € faisant suite à un bénéfice de 9 004 € en 2015.

Le chiffre d'affaires correspondant aux loyers facturés à la collectivité est de 408 510 € HT.

Détail des loyers financiers 2016 :

La Ville rémunère trimestriellement la société PEH par le versement annuel de 4 loyers sur une durée de 25 ans, à savoir :

- Les loyers R1, correspondent au remboursement de l'investissement ; le montant de ce loyer (fixe sur la durée du contrat) est de 400 909,45 € par trimestre, soit 1 603 638 € en 2016.
- Le loyer R2, permet d'abonder une enveloppe ayant pour but de financer le Gros Entretien Renouvellement (ex : chaudière, liner, ...). Les montants de ces loyers R2 sont indexés et représentent sur l'année 243 562 €.
- Le loyer R3 finance les opérations d'entretien et de contrôle réalisées par le sous-traitant Vinci Facilities. Le loyer R3 est indexé et s'élève en 2016 à 93 154 €.
- Le loyer R4 correspond aux frais financiers et d'assurance. Il se décompose en 2 opérations :
  - R4a couvre l'assurance portée par PEH qui est refacturée à l'euro à la Ville. Le montant annuel pour 2016 est de 23 709 €.
  - R4b couvre les frais de gestion. Il est indexé et son montant total des loyers versés est de 48 285 €.

Le total des loyers R1 s'élève à 1 603 638 HT comptabilisé en compte de tiers.

Le total des versements R2 à R4 pour 2016 s'élève à 408 710 € HT.

#### **Le bilan :**

En 2016, comme en 2014 et 2015, la créance future (cession Dailly) n'est plus constatée à l'actif conformément à la norme comptable (32 M€). La société PEH ne percevant aucune trésorerie à ce titre.

A fin 2016, il apparaît un poste de créances de 9.2 M€ correspondant aux versements attendus au titre de la TVA sur la cession de créances Dailly (6.4 M€) et l'emprunt complémentaire (2.8 M€).

#### **Fait marquant de la période**

- Passage de la commission de sécurité avec avis favorable.
- Finalisation du dispositif de vidange du bassin de plongée :
  - Réparation de la couverture thermique et mise en place d'un dispositif de commande en mode dégradé.
  - Déconnexion de la station d'ultrafiltration.
  - Mise en place compteur énergie récupération des calories des fumées de chaudière.
  - Création de plateforme pour accès au filtre de la CTA.

#### **Gros entretien renouvellement**

Les opérations de Gros Entretien Renouvellement sont planifiées sur toute la durée du contrat. Aucune intervention en 2016, les premières opérations pourraient s'organiser en année 5 du contrat (2018-19) sur les postes bardages extérieurs, carrelages, plomberie, équipements spécifiques.

Sur cette enveloppe sont pris en charge les réparations suites à des dégradations ou du vandalisme (2 856 € en 2016). Abondée annuellement de 5 k€, cette enveloppe présente un solde positif en 2016 de 10 191 €.

#### **La maintenance entretien**

L'entretien, le contrôle et la maintenance du Complexe Aquatique sont assurés conjointement par Vinci Facilities et Vert Marine.

Les niveaux d'interventions ont été définis dans le cadre du Contrat de Partenariat qui précise les domaines d'intervention de l'exploitant (Vert Marine) et du Mainteneur (Vinci Facilities).

De façon générale, les niveaux 3, 4 et 5 de la norme FDX 60000 sont dévolus à Vinci Facilities. Il s'agit d'interventions mobilisant une expertise professionnelle. Les niveaux 1 et 2 déterminent les actions de contrôles, nettoyage entretien et petite maintenance. Ces prestations sont assurées par l'Exploitant.

### **Les niveaux de performance atteints :**

#### *Performances en maintenance*

La maintenance se décline en opérations préventives (contrôles, intervention planifiées selon gamme de maintenance) et correctives. En 2016 il y a eu 28% d'opérations curatives et 72% d'opérations préventives. Ce ratio est sensiblement équivalent à celui de 2015 et correspond au standard de maintenance d'équipement de moins de cinq ans.

#### *Consommations fluides*

Établies aux regards des fréquentations en augmentation régulière (473 383 personnes en 2016)

- **Electrique** : en deçà de 22% par rapport à la cible contractuelle, quasi identique aux consommations 2015. Les fréquentations en augmentation n'influent qu'à la marge sur l'électricité.
- **Gaz** : la consommation gaz en 2016 a été la plus basse depuis l'ouverture du complexe aquatique. Cette baisse est due en partie à la réparation effective de la couverture thermique (4 derniers mois de 2016).
- **Eau** : les consommations d'eau sont étroitement liées à la fréquentation. Les consommations de référence en eau ont été inférieures de 7% par rapport à 2015 suite à la mise en œuvre d'un process plus efficient de la gestion des eaux de lavage des filtres et la performance du déchloramineur.

### **Volet organisation suivi**

#### **Communication.**

- 4 réunions de maintenance organisées entre Vinci Facilities/Vert Marine et la Ville.
- Une réunion technique mensuelle entre les acteurs opérationnels de Vinci Facilities et Vert Marine.
- Documents préparatoires établis par Vinci Facilities.
- Compte rendu de réunion établis par Vinci Facilities.

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 novembre 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2016 sur la construction d'un complexe aquatique Ingréo, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **PREND ACTE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**26 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES



**PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE  
26 DEC. 2017  
ARRIVÉE**